

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

o o'oh - h '8 U

Installation de éoliennes et d poste de livraison sur l commune de K t-k) u' = t

La société h h '8 U dont le siège social se situe 19 rue de l'Epau SARS-ET-ROSIERES a déposé un dossier le 1 (accusé de réception du h\Vu' '8k V) U k-y K t-k) u

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation.

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : Modèles : GE158 – 5,3 MW - Nordex N149 - 4,5 MW - Vestas V150 - 4,2 MW Hauteur au moyeu : 121 à 125 m Diamètre rotor : 149 à 158 m Hauteur en bout de pale : 200 m Puissance unitaire : 4,2 à 5,3 MW Puissance totale : à MW	Autorisation (6 km)

Sur la demande formulée par le président de la société h h '8 U, la Préfète de la Haute-Vienne prescrit par arrêté , l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 1** jusqu'à **1** 0, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

h le dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 8 # /

- sur Internet suivante :

h h '8 U - @h- h\Ku - \O@V) - h\Vu' '8k V) U k-y K t-k) u

O K de 9h à 12h et le mardi après-midi de 14h à 17h

- sur un poste informatique, en mairie de JAVERDAT (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l'évaluation environnementale sans obligation d'y mettre en ligne l'ensemble des documents notamment ceux de l'étude de dangers).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4261@registre-dematerialise.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4261> les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie de JAVERDAT ;
- par correspondance à la mairie de JAVERDAT - 1 rue de l'école - 87520 JAVERDAT - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête. Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 2 août 2022 par décision de la conseillère du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Gilles DESBRANDES, directeur équipement ingénierie, en retraite, Michel BUFFIER, Ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite, et M. Bernard REILHAC, retraité de l'ADEME. Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de JAVERDAT - 1 rue de l'école - 87520 JAVERDAT		
• lundi 14 novembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00
• mardi 22 novembre 2022	de	14 h 00 à 17 h 00
• mercredi 30 novembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00
• mardi 6 décembre 2022	de	14 h 00 à 17 h 00
• samedi 10 décembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00
• vendredi 16 décembre 2022	de	9 h 00 à 12 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société d'Exploitation du Parc Éolien de Ponty - Grand-Mareu : M. MORISSEAU Tony – Tél : 06 08 73 69 19 – e-mail : tony.morisseau@escofi.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de JAVERDAT et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : BLOND, CIEUX, MONTROL-SENARD, ORADOUR-SUR-GLANE, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-JUNIEN (dans la Haute-Vienne), et BRIGUEUIL et MONTROLLET (en Charente) et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-etdossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-PONTY-GRAND-MAREU-commune-de-JAVERDAT>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de JAVERDAT ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières ainsi que les éventuelles consignes sanitaires en vigueur à la date de l'enquête.